



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Sixième Commission

Point 79 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

L'état de droit aux niveaux national et international

Note du Président

1. La Sixième Commission a convenu de l'interprétation reproduite ci-après au sujet du paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international » (A/C.6/63/L.17) qu'elle a adopté à sa 26^e séance, le 14 novembre 2008.

La promotion de l'état de droit au niveau international

2. Les représentants souhaiteront peut-être formuler des observations sur des questions telles que le renforcement d'un système international fondé sur l'état de droit, le rôle de l'ONU, notamment de la Cour internationale de Justice, dans le règlement pacifique des différends, la promotion du respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'autres mécanismes internationaux de règlement des différends, etc.

Les lois et les pratiques des États Membres dans l'application du droit international

3. Les délégations souhaiteront peut-être formuler des observations sur des questions telles que leurs lois et pratiques dans l'application et l'interprétation du droit international à l'échelon national, le renforcement et l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation de l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine, les mécanismes et critères permettant d'évaluer l'efficacité de cette assistance, les moyens d'améliorer la cohérence entre les donateurs, les perspectives des États bénéficiaires, etc.

L'état de droit et la justice en période de transition dans les situations de conflit et d'après conflit

4. Les délégations souhaiteront peut-être formuler des observations sur des questions telles que la lutte contre l'impunité et le renforcement de la justice pénale, le rôle et l'avenir de la justice nationale et internationale en période de transition et des mécanismes de contrôle et les systèmes de justice informels, etc.

